

leur seront soumises concernant toute inscription audit rôle savoir:

Les quartiers Sainte-Cunégonde, Saint-Joseph, Saint-Georges, Saint-André, et Saint-Laurent, Vendredi, le 13ème jour du mois d'août prochain (1909).

Les quartiers Sainte-Marie, Papineau, Saint-Gabriel et Hochelaga, Lundi, le 16ème jour du mois d'août prochain (1909).

Les quartiers Est, Centre, Ouest, Saint-Henri et De Lorimier, Mardi, le 17ème jour du mois d'août prochain (1909).

Les quartiers Saint-Jacques, La Fontaine et Saint-Louis, Mercredi, le 18ème jour du mois d'août prochain (1909).

Les quartiers Saint-Jean-Baptiste, Duvernay, Sainte-Anne, Saint-Denis et Mont-Royal, Jeudi, le 19ème jour du mois d'août prochain (1909).

A. LANGEVIN, *Président.*

J. HAMILTON FERNS, *Vice-Président.*

WILLIAM EUARD,

WM. G. OWENS,

R. FITZ-GIBBON,

GEO. BEAUSOLEIL,

D. P. PERRIN,

J. HORACE PRENOVEAU, *Evaluateurs.*

Bureau des Evaluateurs,
Hôtel de Ville,
Montréal, le 29 juillet 1909.



ÉGOUTS

Département de la Voirie

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au greffier de la Ville et portant à l'endos "Soumissions pour égout", se jeudi, le 5 août, 1909, pour la construction d'un égout de 6 pieds circulaire dans la partie de rue ci-dessous mentionnée avec les raccordements nécessaires suivant les plans et devis que l'on peut voir au bureau du soussigné, à savoir:

RUE SHERBROOKE, 2ième SECTION.—De la rue St-Denis au Boulevard St-Laurent.

Les soumissions seront ouvertes par le greffier de la Ville, en présence des intéressés à la première assemblée de la Commission de la Voirie, après la réception desdites soumissions.

La plus basse et aucune autre des soumissions ne sera nécessairement acceptée.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existants déjà dans les dites rues ou parties de rues, devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant aux égouts que l'on doit construire seront fournis au bureau de l'inspecteur de la Ville.

Le tout, suivant le règlement No 298, concernant les égouts.

JOHN-R. BARLOW, *Inspecteur de la Cité.*

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ,
HOTEL DE VILLE,
Montréal, 23 juillet 1909.

roll, and to hear and examine all complaints that may be brought before them, respecting any entry in such roll, viz.:

Ste. Cunégonde, St. Joseph, St. George, St. Andrew and St. Lawrence wards, Friday, the 13th day of August next (1909).

St. Mary, Papineau, St. Gabriel and Hochelaga wards, Monday, the 16th day of August next (1909).

East, Centre, West, St. Henry and De Lorimier wards, Tuesday, the 17th day of August next (1909).

St. James, La Fontaine and St. Louis wards, Wednesday, the 18th day of August next (1909).

St. Jean-Baptiste, Duvernay, St. Ann's, St. Denis and Mount Royal wards, Thursday, the 19th day of August next (1909).

A. LANGEVIN, *President.*

J. HAMILTON FERNS, *Vice-President.*

WILLIAM EUARD,

WM. G. OWENS,

R. FITZ-GIBBON,

GEO. BEAUSOLEIL,

D. P. PERRIN,

J. HORACE PRENOVEAU, *Assessors.*

ASSESSORS OFFICE.

CITY HALL,
Montreal, 29th July, 1909.



SEWERS

Road Department

SEALED TENDERS addressed to the undersigned and endorsed "Tender for a Sewer" will be received at the office of the City Clerk until noon, Thursday, the 5th of August 1909 for the construction of a sewer 6 feet circular in the undermentioned section of street with the necessary connections according to the section and specifications on view in the office of the undersigned, viz:

SHERBROOKE STREET, 2nd SECTION.—From St-Denis street to St-Lawrence Boulevard.

Tenders will be opened by the City Clerk in the presence of the interested parties at the first meeting of the Road Committee following the reception of said tenders.

The lowest or any tender will not necessarily be accepted.

The Committee reserve the right of accepting tenders for one or more sewers.

Proprietors wishing connections must notify the City Surveyor at once, as after sewers are completed, permit must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said streets must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer.

Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City surveyor, all in accordance with By-law No 298 concerning sewers.

JOHN R. BARLOW, *City Surveyor.*

CITY SURVEYOR'S OFFICE,
CITY HALL,
Montréal 23rd of July 1909.